

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-027**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six du mois de mars, à vingt-heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement **convoqué le 20 mars 2026**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

La séance a été publique.

Présents :	BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PIONA Laurence, PRADAL Charlene, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian
	Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	LEPETIT Philippe à Frédéric EGEA, RAYNAL GAL Amérine à Corinne DELMAS, De SAINT SERNIN Guilhem à Christian GAUFFRE
Absent(s) excusé(s) :	
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	16
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, M. Florian VICENTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D2026-027 : Désignation d'un délégué au sein de l'agence départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé,

A l'unanimité,

- **DESIGNE**, pour représenter la commune, M. Rémi THOMAS qui accepte les fonctions ;

- **AUTORISE** M. Rémi THOMAS à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il/elle serait désigné(e) par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant(e) de ce collège au sein de ce conseil.

**Séance du 26 mars 2026
Délibération n°D2026-027**

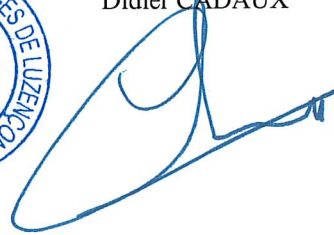
Ainsi fait et délibéré, à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Florian VICENTE



Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de sa publication ou notification et transmission aux services de l'Etat, vous pouvez entreprendre contre le présent acte :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire

Après publication le :

Transmission au représentant de l'État le :